



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue des Fougères** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPR, pour le compte de la Métropole, afin de procéder à des travaux de réfection de chaussée, **rue des Fougères** ;

N° 2022 -1452

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DES FOUGERES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et services de secours, **de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**, pour la nécessité du chantier, **rue des Fougères, du 29 août au 02 septembre 2022.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 4 AOUT 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

10 AOUT 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise TPR

Pour le Maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP
Adjoint au Maire**



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Raffetot ;**

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SADE, pour le compte de la Direction de l'Eau de la Métropole, afin de procéder à des travaux de sondages, **rue Raffetot, dans le tronçon situé entre la rue Edmond Mégard et la rue du Coteau ;**

N° 2022 -1453

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE RAFFETOT

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf services de secours, **de 08h00 à 17h00**, pour la nécessité du chantier, **rue Raffetot, dans le tronçon situé entre la rue Edmond Mégard et la rue du Coteau, du 29 août au 02 septembre 2022**. Une déviation de la circulation générale se fera par la rue Raffetot (partie haute), le bas de la rue Pasteur, l'avenue du Mont aux Malades et la Cavée Saint-Gervais. Les piétons seront déviés au droit de l'intervention.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 4 AOUT 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

10 AOUT 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports et Direction de l'Eau de la Métropole
- Entreprise SADE

Pour le Maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP
Adjoint au Maire**



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route de Maromme** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, pour le compte d'ORANGE, afin de procéder à des travaux de réparation d'un appui téléphonique cassé, **route de Maromme** ;

N° 2022 -1454

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et la vitesse sera limitée à 30km/h, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **route de Maromme, du 29 août au 25 novembre 2022**. Les piétons seront déviés au droit de l'intervention.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 4 AOUT 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 10 AOUT 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

Pour le Maire et par délégation


Bertrand CAMILLERAPP
Adjoint au Maire